



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2023-D-DGS-028

DECISION
AFFAIRE MONSIEUR ET MADAME [REDACTED] / COMMUNE DE CAROMB
DESIGNATION D'UN EXPERT

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de s'assurer de l'état d'un mur de soutènement situé au niveau du parking de la payanne, au droit de la parcelle cadastrée [REDACTED] appartenant à M. et Mme [REDACTED], au regard des obligations de sécurité publique de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de s'assurer de l'accompagnement d'un expert en la matière,

Vu la proposition de M. Fernando Garcia en date du 4 septembre 2023,

DECIDE

Article 1 : De donner mission à M. Fernando Garcia, architecte DPLG, sis 3 Rue Jean Giono à 84110 Vaison la Romaine :

- D'examiner le mur de soutènement situé au niveau du parking de la payanne au droit de la parcelle cadastrée [REDACTED] appartenant à M. et Mme [REDACTED] et d'en constater l'état ;
- De dire si l'état de ce mur fait courir un risque pour la sécurité publique ou celle de ses occupants et s'il nécessite une procédure de mise en sécurité ;

Article 2 : De prévoir le règlement prévisionnel d'honoraires forfaitaires de 350 € HT, soit 420 € TTC et de convenir d'ajouter si besoin un rapport de visite pour un montant estimé entre 500 et 900 € HT ;

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Article 4 : Madame le Maire de Caromb, Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le - 5 SEP. 2023
ID : 084-218400307-20230904-2023DDGS028-AU

Article 6 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 4 septembre 2023

Le Maire,



Valérie Michelier
Valérie MICHELIER